

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 12 mars 2024

Le Lundi 18 mars 2024 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, LEROYER Laurence, NADAUD Pascal, LETIEVANT Isabelle, MIEN Marie, TANON Cauphy, DORCHIES Céline, BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Laurence LEROYER), VIGIER Damien.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 16

ABSENTS EXCUSES : 3

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 12 février 2024 ;***
- ***Vote des comptes de gestion 2023 :***
 - ❖ ***Budget principal / Budget de la caisse des écoles / Budget du transport scolaire / Budget du lotissement du Petit Mairat ;***
- ***Vote des comptes administratifs 2023 :***
 - ❖ ***Budget principal / Budget de la caisse des écoles / Budget du transport scolaire / Budget du lotissement du Petit Mairat ;***
- ***Affectation des résultats 2023 – Budget principal***
- ***Ressources humaines :***
 - ❖ ***Prime pouvoir d'achat ;***
 - ❖ ***Aides sociales en faveur du personnel communal ;***
- ***Finances :***
 - ❖ ***Aménagement du lotissement du Petit Mairat : avenant n°1 – Lot n°2 (Espaces verts) ;***
 - ❖ ***Appel à projets FIPDR 2024 : demande de subvention pour le remplacement de la clôture et des portillons du groupe scolaire ;***

PV Conseil Municipal MORNAC du 18.03.2024

- *GrandAngoulême : avis de la commune sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux ;*
- *Dénomination de la salle de tennis de table au sein du complexe omnisports ;*
- *Divers.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Cauphy TANON : 18h22

➤ **Vote des comptes de gestion 2023**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente les différents éléments du compte de gestion 2023 des budgets suivants :

- ❖ Principal ;
- ❖ Caisse des écoles ;
- ❖ Transport scolaire ;
- ❖ Lotissement du Petit Mairat ;

fournis par Monsieur David BERNARD (Inspecteur principal des finances publiques et responsable du service de Gestion Comptable d'Angoulême).

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et, par conséquent, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 des budgets suivants :
 - Principal ;
 - Caisse des écoles ;
 - Transport scolaire ;
 - Lotissement du Petit Mairat.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Madame Nadège CHARTIER : 18h27

➤ **Vote des comptes administratifs 2023**

Madame Marie Christine THOUIN, doyenne, a été désignée présidente.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente les comptes administratifs 2023 des budgets suivants :

▪ **Budget principal**

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	MANDATS EMIS
011	Charges à caractère général	512 051.89 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	943 221.30 €
65	Autres charges de gestion courante	439 068.32 €
66	Charges financières	58 526.29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 352.63 €
TOTAL		2 155 220.43 €

– Recettes réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	TITRES EMIS
013	Atténuations de charges	14 058.82 €
70	Produits des services	941.37 €
73	Impôts et taxes	1 897 736.34 €
74	Dotations, subventions et participations	421 594.37 €
75	Autres produits de gestion courante	56 811.13 €
76	Produits financiers	0,63 €
77	Produits exceptionnels	77 094.31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 922.28 €
TOTAL		2 560 159.25 €

Section d'investissement :

– Dépenses réalisées en 2023 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
204	Subventions d'équipement versées	48 751.94 €
21	Immobilisations corporelles	75 887.94 €
Opération 226	Travaux bâtiments	140 299.28 €
Opération 240	Acquisitions diverses	24 442.08 €
Opération 248	Travaux voirie	91 355.01 €
Opération 252	Acquisition terrains	2 584.08 €
Opération 254	Acquisition immeubles	60 828.27 €
16	Emprunts	128 641.67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 922.28 €
041	Opérations patrimoniales	15 648.00 €
TOTAL		680 360.55 €

– Recettes réalisées en 2023 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
13	Subventions d'investissement	11 420.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	261 306.86 €
165	Caution	1 119.97 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 352.63 €
041	Opérations patrimoniales	15 648.00 €
TOTAL		491 847.46 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	2 155 220.43 €	2 560 159.25 €
	S. Investissement	680 360.55 €	491 847.46 €
Reports de l'exercice 2022	S. Fonctionnement	0 €	829 592.59 €
	S. Investissement	109 660.38 €	0 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	52 000.00 €	0 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	2 155 220.43 €	3 389 751.84 €
	S. Investissement	842 020.93 €	491 847.46 €
	Total cumulé	2 997 241.36 €	3 881 599.30 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal.

▪ **Budget caisse des écoles**

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	MANDATS EMIS
011	Charges à caractère général	73 720.14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 178.50 €
65	Autres charges de gestion courante	0.40 €
TOTAL		163 899.04 €

– Recettes réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	TITRES EMIS
013	Atténuations de charges	283.00 €
70	Produits des services	49 129.90 €
74	Dotations, subventions et participations	119 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.93 €
77	Produits exceptionnels	450.00 €
TOTAL		168 863.83 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	Section de Fonctionnement	163 899.04 €	168 863.83 €
Reports de l'exercice 2022		0 €	35 612.36 €
Restes à réaliser à reporter en 2024		0 €	0 €
Résultat cumulé		163 899.04 €	204 476.19 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget de la caisse des écoles.
 - **Budget transport scolaire**

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	MANDATS EMIS
011	Charges à caractère général	5 665.44 €
TOTAL		5 665.44 €

– Recettes réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	TITRES EMIS
70	Ventes produits, prestations	971.27 €
74	Subventions d'exploitation	6 085.68 €
TOTAL		7 056.95 €

Section d'investissement :

– Dépenses réalisées en 2023 :

Aucune dépense.

– Recettes réalisées en 2023 :

Aucune recette.

PV Conseil Municipal MORNAC du 18.03.2024

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	5 665.44 €	7 056.95 €
	S. Investissement	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2022	S. Fonctionnement	0.00 €	7 747.05 €
	S. Investissement	0.00 €	63 416.10 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	S. Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	S. Investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	5 665.44 €	14 804.00 €
	S. Investissement	0 €	63 416.10 €
	Total cumulé	5 665.44 €	78 220.10 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget transport scolaire.

- **Budget lotissement du petit Mairat**

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	MANDATS EMIS
011	Charges à caractère général	129 702.19 €
66	Charges financières	1 650.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 313.43 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 650.00 €
TOTAL		599 315.62 €

– Recettes réalisées en 2023 :

CHAPITRE	LIBELLE	TITRES EMIS
70	Produits des services, du domaine et ventes	223 069.86 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 595.76 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 650.00 €
TOTAL		599 315.62 €

Section d'investissement :

– Dépenses réalisées en 2023 :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MANDATS EMIS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 595.76 €
TOTAL		374 595.76 €

– Recettes réalisées en 2023 :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	TITRES EMIS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	466 313.43 €
TOTAL		466 313.43 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	599 315.62 €	599 315.62 €
	S. Investissement	374 595.76 €	466 313.43 €
Reports de l'exercice 2022	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	0 €	78 661.57 €
Restes à réaliser à reporter en 2024	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	0 €	0 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	599 315.62 €	599 315.62 €
	S. Investissement	374 595.76 €	544 975.00 €
	Total cumulé	973 911.38 €	1 144 290.62 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2023 du budget lotissement du petit Mairat.

PV Conseil Municipal MORNAC du 18.03.2024

➤ **Affectation des résultats 2023 – Budget principal**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Elle n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	<i>Excédent</i>	404 938.82 €
Report de l'exercice précédent	<i>Excédent</i>	829 592.59 €
Résultat de fonctionnement cumulé	<i>Excédent</i>	1 234 531.41 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<i>Déficit</i>	298 173.47 €
Restes à réaliser	<i>Dépenses</i>	52 000.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement		350 173.47 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats au budget principal prévisionnel 2024 de la façon suivante :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 350 173.47 €.**
 - le surplus d'une valeur de **884 357.94 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Ressources humaines** :

❖ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/03/2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime, proratisée en fonction du temps de travail, sera versée en une seule fois ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

Madame Isabelle DESMORTIER indique que le coût maximal brut chargé pourrait s'élever à 17 500.00 €.

❖ **Aides sociales en faveur du personnel communal**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac met en place, depuis plusieurs années, différentes prestations sociales en faveur du personnel communal. L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

Elle donne lecture à l'assemblée des termes de la circulaire du 04 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune susceptibles d'être appliquées au personnel communal concernant les prestations suivantes :

- Aide à la restauration ;
- Aide à la famille ;
- Subventions pour séjours d'enfants ;
- Aide pour les enfants handicapés.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'application de ces mesures au personnel communal de Mornac susceptible d'en bénéficier et d'appliquer les nouveaux taux à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Finances :**

❖ **Aménagement du lotissement du petit Mairat : avenant n°1 – Lot n° 2
Espaces Verts**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement du petit Mairat, l'entreprise ALLURE D'EXTERIEUR, titulaire du lot n° 2 (Espaces verts), présente un avenant en moins-value d'un montant de 175.65 € HT.

Cet avenant concerne :

- la modification des végétaux à fournir, à planter et à entretenir ;
- la modification des tuteurs à installer ;
- la modification de la surface à engazonner et à entretenir.

Il propose à l'assemblée de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant en moins-value d'un montant de 175.65 € HT présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Appels à projets FIPDR 2024 : demande de subvention pour le
remplacement de la clôture et des portillons du groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), définies par la stratégie nationale et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2022, dont les effets sont prorogés pour 2024.

Les actions proposées devront concerner la population de la Charente, et porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

L'appel à projets 2024 tient compte des orientations de la stratégie nationale et des mesures du plan national de prévention de la délinquance et de la radicalisation, décliné en Charente par le plan départemental de prévention de la délinquance signé le 11 mai 2023

Les projets éligibles relèvent de 4 programmes :

- ✓ Programme D : actions de prévention de la délinquance (hors financement de projets de vidéoprotection)
Elles s'articulent autour des axes définis par la stratégie nationale, à savoir :
 - actions en faveur des jeunes
 - actions en direction des personnes vulnérables (aide aux victimes, prévention des violences intra-familiales, des violences faites aux femmes...)
 - actions pour faire de la population un nouvel acteur de la prévention et rénover la gouvernance

✓ Programme S :

- actions de développement de la vidéoprotection

Dans ce cadre, pourront être soutenus des projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public et des projets de centre de supervision urbain.

- actions de sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif de sécurisation comprend la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rdc, barreaudage ou dispositif de vidéoprotection, mise en place d'alarmes attentat anti-intrusion.

- équipements de polices municipales

Sont éligibles au FIPDR les équipements de polices municipales suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras mobiles.

✓ Programme R : actions de prévention de la radicalisation

(hors sécurisation de sites sensibles et équipements de polices municipales).

Cela peut concerner des actions de soutien à l'insertion, à la parentalité, psychologique ou actions de sensibilisation et de formation.

✓ Programme K : actions de sécurisation des sites sensibles

Les sites sensibles au regard du risque terroriste concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Pourront être soutenus : les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiat du bâtiment et les raccordements au centre de supervision, les dispositifs anti-intrusion, portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ou les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le remplacement de la clôture et des portillons du groupe scolaire dans le cadre de cet appel à projets.

Le coût des travaux est estimé à 17 807.36 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intervenants	Fonds sollicités	Montant attendu H.T.	Taux de participation
<i>Préfecture de la Charente</i>	<i>FIPDR</i>	<i>14 245.89 €</i>	<i>80.00 %</i>
<i>Commune de Mornac</i>	<i>Fonds propres (autofinancement)</i>	<i>3 561.47 €</i>	<i>20.00 %</i>
Total		17 807.36 €	100 %

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (Préfecture de la Charente) ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **GrandAngoulême : avis de la commune sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux**

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'**améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux** (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux ;
- en tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême ;
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Dénomination de la salle de tennis de table**

Monsieur Pascal DA SILVA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, il a été proposé d'apposer une plaque, dans la salle de tennis de table du complexe omnisports, en hommage à Monsieur Patrick DESCHAMPS, ancien Président du club de tennis de table de Mornac.

Comme le souhaitait la famille de Monsieur Patrick DESCHAMPS, cette salle ne sera pas renommée.

Le conseil municipal prend connaissance du visuel de la future plaque proposée par Monsieur Pascal NADAUD.

➤ **Divers**

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Il informe l'assemblée que l'Etoile Sportive Mornacaise (club de foot) organisera un stage pendant les vacances scolaires d'avril.
- ❖ Il fait part à l'assemblée de la performance de Noam TANON, jeune mornacaise, aux championnats de France jeunes d'athlétisme (3^{ème} du 400m).

Mme Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Elle demande aux élus présents si certains seraient disponibles pour assurer certains remplacements au sein des services périscolaires. Elle rappelle que la commune rencontre des difficultés pour recruter des contractuels.

Mme Marie Christine THOUIN :

- ❖ Elle informe l'assemblée qu'une médaille d'honneur du bénévolat associatif sera remise à Madame Danielle TEXIER le mardi 26 mars 2024.

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Il rappelle à l'assemblée que les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Il informe l'assemblée que le Département de la Charente interviendra fin mars ou début avril pour remettre en état la chaussée de la RD 113.
- ❖ Il informe également l'assemblée que le GrandAngoulême effectuera des travaux sur la voirie dans la ZE de la braconne.

M. Pascal NADAUD :

- ❖ Il fait part à l'assemblée de la priorité à droite non respectée au Maine Quérant et demande des informations sur les relevés du radar pédagogique.

Mme Isabelle LETIEVANT :

- ❖ Elle souhaite connaître la date de la mise en place de l'abri de bus à Ronzac.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Il fait part à l'assemblée de l'accident qui a eu lieu devant la boulangerie.
- ❖ Il informe l'assemblée de la cession d'activité de la SARL La Mornacoise.

M. Gaëtan BISSIRIER :

- ❖ Il demande la mise en place d'un passage piétons aux abords du cabinet vétérinaire.
- ❖ L'installation de supports pour les associations (publicité pour les manifestations) est-elle programmée ?
Monsieur Didier DUMASDELAGE l'informe que les services préparent les supports et que l'emplacement reste à valider.

Séance levée à 20h03.

Procès-verbal approuvé le 8 avril 2024.

A blue circular official stamp of the Mayor of Mornac, Charente, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORNAC' and '16 (Charente)' around a central emblem.